

**Objet : Restaurant de la Halle Olympique – Vente du stock de vins au COSI, Comité des Œuvres Sociales Intercommunales**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 8 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment la possibilité d'aliéner de gré à gré des biens mobiliers et immobiliers jusqu'à 5 000 €,

Vu la délibération n° 76 du 6 février 2020 approuvant la mise à bail commercial du restaurant de la Halle Olympique avec la société La Squadra SAS ;

Considérant que les nouveaux gérants ne souhaitent pas disposer du stock de vins initialement acheté par la régie à autonomie financière du restaurant de la Halle Olympique,

**Décide**

**Article 1 :** Le stock de vins du restaurant de la Halle Olympique est racheté par le COSI, Comité des Œuvres Sociales Intercommunales, dont le siège social est établi à L'Arpège – 2 avenue des Chasseurs Alpains à Albertville.

L'état du stock est joint en annexe.

**Article 2 :** Le montant de la vente est fixé à 4 525,74€ HT.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télé recours citoyen » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 4 :** Mme la Trésorière Principale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat et communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 24 novembre 2020

Franck LOMBARD

Le Président

